

## **Règlement course 24H du 30/09/2023 au 01/10/2023**

### **Article 1. ORGANISATION :**

Les épreuves des " Course 24H " sont organisées par l'association Activ'Brocéliande de Tréhorenteuc, avec la municipalité de Néant sur Yvel et le soutien de partenaires privés.

### **Article 2. EPREUVES :**

Les épreuves se disputent sur deux circuits tracés (1.3 kms : marche et 1.6 kms : course) sur la commune et protégés.

Elles sont conformes au règlement des courses hors stade.

Le départ et l'arrivée se feront au niveau de la salle des fêtes de Néant sur Yvel, 56430 (Point GPS : 48.006583, -2.313660)

- 14h 00 : Départ course en relais : 1.6 kms
- 14 h 00 : Départ marche en relais : 1.3 kms

La solidarité est de mise ! Quoi de plus beau que de cumuler les kilomètres à plusieurs ? Quoi de plus beau que d'arriver au bout d'un défi avec ses amis ? Quoi de plus beau que de partager une épreuve ensemble ?

### **Conditions et "règles de la course 24H**

Au départ, en solo ou en équipe, composée de 20 coureurs maximum, les coureurs doivent réaliser au minimum 1 des 2 boucles proposées : circuit marche ou circuit course. Le coureur peut soit enchaîner plusieurs tours avec possibilité d'alterner. Pour les équipes, ces deux boucles devront être parcourues par tous les coureurs de l'équipe (passage au check-point à chaque fin de tour).

### **Article 3. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :**

Il sera établi un classement par équipe. Seront récompensés lors du podium, La 1ère équipe (homme / mixte / femme) ayant effectué le plus de tour durant les 24H.

### **Récompenses :**

Coupes et dotation de prix pour les 2 courses suivantes la grille ci-dessous :

1er panier garni

2è panier garni

3è panier garni

### **Article 4. ASSURANCE / RESPONSABILITE :**

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

#### **Article 5. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES COURSES :**

La participation aux épreuves est subordonnée à la fourniture préalable d'un dossier complet, constitué :

1. Soit par inscription Internet sur le site NextRun ; dans ce cas, le paiement et le certificat médical (et en cas de personne mineure, une autorisation parentale) sont à fournir pendant le processus d'inscription.

- Limite d'inscription : vendredi 29/09/2023 à 12H00

- Un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course/marche à pied en COMPETITION, datant de moins d'UN AN au jour de l'épreuve.

- Port d'une lampe frontale pour chaque coureur (non fournis par l'organisation)

Important : tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs (hommes et femmes) de plus de 16 ans (avec autorisation parentale).

#### **Article 6. INSCRIPTION - ANNULATION :**

Droits d'engagement :

- Course 24H:

10 € (hors frais de gestion du site) / Personne avant le 01/09/2023

12€ (hors frais de gestion du site) / Personne avant le 29/09/2023

15€/ Personne sur place avant 13H00 le 30/09/2023

Gestion des inscriptions :

- Inscription en ligne sur le site NextRun (fortement recommandé)

- Pour toutes les courses : inscription possible le jour de la course jusqu'à 13 h 00, moyennant le coût de 3€ en supplément du tarif en vigueur.

NB : tout bulletin mal rempli ne sera pas pris en compte.

Nombre d'inscriptions limité à 400 coureurs.

Aucune annulation possible

**Article 7. RETRAIT DES DOSSARDS :**

- le Samedi 30/09/2023 à partir de 11H00 , Ancienne salle des fêtes de NÉANT SUR YVEL- aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

**Article 8. REGLES - DROITS A L'IMAGE - INFORMATIQUE ET LIBERTE :**

Le port du dossard intégral remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être lisible lors de la course.

Toute infraction à cette règle entraînera le non classement de son auteur. Chacun(e) des participant(e)s à la course nature des 24H s'engage à participer aux courses en respectant l'environnement.

Le Comité d'organisation se réserve le droit sans contrepartie d'utiliser les photos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats.

**Article 9. RAVITAILLEMENTS :**

Un ravitaillement au départ et arrivée.

**Article 10. FORCE MAJEURE – ANNULATION :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses et de modifier les parcours, d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 11. JURY D'ÉPREUVE :**

Un jury veille au bon déroulement de l'épreuve. La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation est souverain. De même, la mise hors course peut être prononcée par le service de secours si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

**Article 12. ABANDON :**

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste le plus proche et y restituer son dossard.

**Article 13. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :**

Secours - sécurité : Le dispositif de secours sera composé de :

1 Un PC sécurité.

1 Une ambulance.

Des jalonneurs présents sur l'ensemble du circuit qui auront pour mission de sécuriser le parcours emprunté par les coureurs et d'assurer prioritairement le passage des véhicules de secours en cas d'incident.

**Article 14. ENVIRONNEMENT:**

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Chaque participant s'engage à respecter le règlement ainsi que les autres concurrents, les bénévoles et la population du village qui accueille la course.

Le tri sélectif des déchets sera mis en place.

**Article 15 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.